



Rév. 000  
Dossier n° 2.01  
E-Docs n° 3484192

**APPROUVÉ POUR UTILISATION INTERNE**

**PROCÉDURES D'EXAMEN POUR LE PERSONNEL :**  
**Énoncé des incidences environnementales (EIE) présenté par**  
**un promoteur au sujet d'une nouvelle centrale nucléaire**

**SRP-2.01-EIS-11NNNN-014.1**

*Version 000*

**Description du projet proposé**

Direction de l'amélioration de la réglementation et de la gestion des projets majeurs  
Division de l'autorisation des nouvelles installations nucléaires majeures



## Préface

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a élaboré les procédures d'examen pour le personnel, sous forme de documents de travail internes, afin de l'aider à procéder à l'examen réglementaire de l'énoncé des incidences environnementales (EIE) présenté par des titulaires de permis potentiels (promoteurs). L'EIE fait partie de la demande de permis et du processus d'évaluation environnementale pour les projets de nouvelle centrale nucléaire au Canada. Ces procédures d'examen s'inscrivent dans le contexte du cadre de gestion de projets de la CCSN. Il ne s'agit pas de documents d'application de la réglementation, bien que leur sujet d'évaluation et leurs critères respectifs soient liés aux règlements pris en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

L'élaboration des procédures d'examen pour le personnel est une initiative entreprise dans le but d'assurer une application uniforme des processus internes d'examen d'un EIE pour une nouvelle centrale nucléaire et d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ces examens.

Le personnel de la CCSN considère les procédures d'examen comme des documents en évolution qui seront modifiés en fonction de l'expérience acquise au fil des examens des EIE.

## Contexte

On procède à des évaluations environnementales (EE) afin de satisfaire aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). Les EE servent à déterminer si un projet particulier est susceptible d'entraîner des effets importants sur l'environnement et s'il est possible de les atténuer.

En ce qui a trait aux nouvelles centrales nucléaires, la CCSN entame le processus d'évaluation environnementale lorsqu'un promoteur demande un permis de préparation de l'emplacement, aux termes du paragraphe 24(2) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), et qu'il soumet une description de projet complète (conformément à l'article 5 de la LCEE). Avant de prendre une décision de permis, une évaluation environnementale doit être effectuée.

Dans le cadre du processus d'EE, le promoteur prépare un énoncé des incidences environnementales (EIE) et le soumet à la CCSN, conformément à la LCEE, dans le but d'appuyer la préparation de l'emplacement, la construction, l'exploitation, le déclassement et l'abandon d'une nouvelle centrale nucléaire.

L'EIE est examiné en fonction des procédures d'examen rédigées à ce sujet. Les procédures expliquent les attentes de la CCSN et fournissent des directives concernant l'évaluation de l'EIE. Ils ont pour but de rehausser et de soutenir les recommandations sur l'EE formulées par le personnel de la CCSN à l'intention du tribunal de la Commission.

Entrée en vigueur	Rév. n°	Description des révisions faites au document	
		Section	Modifications apportées

## **1. Sujet de l'examen**

La présente procédure traite de l'évaluation de l'information soumise — exhaustivité et crédibilité — à l'égard de la section « Description du projet » qui se trouve dans les lignes directrices pour l'Énoncé des incidences environnementales (EIE) spécifique au projet. Plus particulièrement, l'examen porte sur l'information soumise au sujet de la section « Renseignements généraux et description de la conception » se trouvant dans les mêmes lignes directrices et relativement aux phases suivantes du projet :

- préparation de l'emplacement;
- construction;
- exploitation et maintenance;
- modifications;
- déclassement et abandon;
- gestion des déchets et du combustible irradié.

L'information présentée dans la section « Description du projet » (lignes directrices pour l'EIE) sert à déterminer les composantes du projet susceptibles d'interagir avec l'environnement.

## **2. Critères et objectifs**

Les renseignements soumis doivent répondre aux critères d'information énoncés dans la section « Description du projet » des lignes directrices pour l'EIE spécifique au projet (consulter l'annexe A pour obtenir un exemple de critère d'information détaillée qui pourrait s'appliquer à un projet de nouvelle centrale nucléaire). Cela comprend la section « Renseignements généraux et description de la conception », et les phases suivantes du projet :

- préparation de l'emplacement;
- construction;
- exploitation et maintenance;
- modifications;
- déclassement et abandon;
- gestion des déchets et du combustible irradié.

Il devrait y avoir suffisamment de détail pour valider l'information fournie dans l'EIE et pour déterminer non seulement les composantes du projet susceptibles d'interagir avec l'environnement, mais également les façons dont se produiront ces interactions. L'information doit être exhaustive et inclure des références à des renseignements plus détaillés, au besoin. Les hypothèses qui appuient cette information doivent être clairement identifiées et justifiées.

### **3. Procédure d'examen**

Le personnel de la CCSN vérifie que les critères d'information énumérés à la section « Renseignements généraux et description de la conception » et pour les phases suivantes :

- préparation de l'emplacement;
- construction;
- exploitation et maintenance;
- modifications;
- déclassement et abandon;
- gestion des déchets et du combustible irradié;

sont respectés et que les données sont suffisantes pour déterminer quelles composantes du projet sont susceptibles d'interagir avec l'environnement et pour appuyer les assertions faites dans l'EIE. Le personnel de la CCSN vérifie aussi que les hypothèses de soutien sont clairement indiquées et que des renseignements complémentaires adéquats ont été fournis.

L'examen de l'EIE, la documentation des résultats de l'examen et l'approbation du rapport se feront conformément au plan d'évaluation spécifique au projet. Les résultats de l'examen seront présentés suivant le modèle du rapport d'examen fourni dans le plan d'évaluation. Le rapport doit être approuvé par les signataires autorisés appropriés. On attribuera au rapport approuvé un numéro E-DOCS sous le dossier 2.01 pour l'installation concernée.

Le responsable de l'examen, tel qu'identifié dans le plan d'évaluation spécifique au projet, vérifie que les critères d'information énumérés à la section 2 ont été satisfaits et que l'information présentée est crédible.

### **4. Conclusions et recommandations découlant de l'évaluation**

À la fin de l'examen, l'examineur doit en arriver à l'une ou l'autre des conclusions et recommandations suivantes :

- L'information présentée dans l'EIE est suffisante pour déterminer les composantes du projet susceptibles d'interagir avec l'environnement et est crédible; ou
- L'information présentée dans l'EIE n'est pas suffisante pour déterminer les composantes du projet susceptibles d'interagir avec l'environnement ou n'est pas crédible. Les conclusions devraient résumer les instances où l'information est insuffisante ou non crédible.